

**Assemblée générale**

Distr. générale  
26 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

**Soixante et unième session**

Point 39 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux****Lettre datée du 15 décembre 2006, adressée à la Présidente  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint l'explication de vote du Brésil sur la question du Sahara occidental, qui a été examinée au titre du point 39 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et sur laquelle celle-ci s'est prononcée en séance plénière le 14 décembre (voir annexe).

Aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401 (annexe VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale), les délégations doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière. Toutefois, le Brésil ayant ajouté de nouveaux éléments à son explication antérieure, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Brésil  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Ronaldo Mota **Sardenberg**



**Annexe à la lettre datée du 15 décembre 2006,  
adressée à la Présidente de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Brésil  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Brésil s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution relatif à la question du Sahara occidental. Il regrette l'absence de consensus sur le texte de ce projet après des décennies de débats et de consultations au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il estime que le recours au vote n'est pas conforme à l'esprit qui doit inspirer le processus de paix et ne va pas dans le sens d'une solution mutuellement acceptable à la question.

Le Brésil réaffirme son appui au processus de décolonisation, dont la question du Sahara occidental est un aspect non réglé depuis trop longtemps. Il est nécessaire de rappeler la pleine validité de la résolution 1514 (XV) et de toutes les résolutions connexes adoptées par l'Assemblée générale concernant la question pour s'assurer que le peuple sahraoui exerce son droit à l'autodétermination. Les faits nouveaux qui se sont produits dans la région au fil des ans n'ont rien changé au statut de la question dans le cadre du processus de décolonisation.

Le Brésil est conscient que l'autodétermination peut s'exprimer de diverses façons selon le contexte, mais il pense que le principe même du droit à l'autodétermination doit orienter toute délibération sur la question.

Le Brésil réaffirme son appui au plan de paix reconnu par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1495 (2003) et 1541 (2004). Il donne acte de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies envers le peuple du Sahara occidental; soutient les efforts du Secrétaire général et son rôle dans le processus de paix; approuve le principe du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui; et souhaite qu'une solution mutuellement acceptable par les parties soit trouvée.

Afin de régler de façon durable et pacifique la question du Sahara occidental, il faut reprendre sans délai les négociations entre les parties et faire preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à une solution mutuellement acceptable. L'ONU a également une responsabilité importante sur le plan de l'appui au règlement de la question, qui relève de son mandat en vertu de la Charte.

Le Brésil tient à souligner le rôle important que doit jouer le Secrétaire général en présentant des propositions visant à encourager les négociations, comme cela est rappelé dans son récent rapport du 16 octobre 2006 sur la question (S/2006/817). Il ne doute pas que le Secrétaire général redoublera d'efforts pour favoriser un règlement définitif du conflit dans le cadre juridique établi pour les questions relatives à l'autodétermination, et la question du Sahara occidental en particulier.

L'abstention du Brésil doit être interprétée comme un vote de confiance dans l'avenir du processus de paix, qui, selon lui, devrait être mené de façon à produire des résultats positifs.